



AIDES EXCEPTIONNELLES AUX EMPLOYEURS

Dans le cadre du déploiement des mesures gouvernementales et régionales visant à relancer la dynamique de l'apprentissage, l'**aide exceptionnelle** à disposition des entreprises a été renouvelée.

Tout contrat signé à partir du **24 février 2025**, bénéficiera d'une aide exceptionnelle à l'embauche **pour la première année d'exécution du contrat.**

Montant de l'aide



5 000 € pour les entreprises de < 250 salariés

2 000 € pour les entreprises de > 250 salariés

6 000 € pour le recrutement d'apprentis reconnus travailleurs handicapés

Le décret introduit 2 nouvelles conditions pour bénéficier de cette aide :
> la transmission du contrat par l'employeur à l'opérateur de compétences (OPCO) doit avoir lieu au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;

> ne pas avoir bénéficié une première fois de l'aide à l'embauche d'un apprenti. Cette disposition s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre un même employeur et un même apprenti pour une même certification professionnelle.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide.



RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

(Hors grille conventionnée)

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC BRUT selon l'âge et l'année de formation.

Grille salariale des apprentis

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème Année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème Année	55 %	67 %	78 %	100 %
Année CS*	54 %	66 %	76 %	100 %



Grille de lecture: pour un futur apprenti âgé de 18 ans et entrant en 3ème année de formation par exemple en Bac pro, ce dernier sera rémunéré sur la base de 67% du SMIC.

Grille salariale des apprentis BTP

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	> 26 ans
1ère Année	40 %	50 %	55 %	100 %
2ème Année	50 %	60 %	65 %	100 %
3ème Année	60 %	70 %	80 %	100 %
Année CS*	65 %	75 %	80 %	100 %

*Certificat de spécialisation

L'apprenti est exonéré de charges sociales
(salaire brut = salaire net).

0262 29 46 49
0692 10 39 25
0693 04 88 44

cfaac-developpeur@ac-reunion.fr

CFA Académique

www.ftlvreunion.fr

FTLV Reunion